

Les Amis de Bex & Arts

STATUTS

Chapitre I - Généralités

1. Dénomination

Sous la dénomination « Association des Amis de Bex & Arts », il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).

2. Sièg

Son siège est à Bex.

3. Durée

Son existence est liée à l'existence de Bex & Arts.

4. But

L'association a pour but de contribuer au rayonnement de la Triennale « Bex et Arts » et de favoriser les liens entre la Triennale et le public.

5. Exercice administratif

L'exercice administratif correspond à l'année civile.

Chapitre II – Des membres

6. Qualité de membre

Les membres de l'association sont :

Toute personne, physique ou morale, association, société, club ou entreprise qui en fait la demande écrite.

Les personnes morales, associations, sociétés, clubs ou entreprises sont représentés par un seul délégué nommé par eux.

7. Cotisations

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

La cotisation individuelle minimale est de fr. 50,--, celle de couple de fr. 100,--.

8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- la démission ;
- le non-paiement de la cotisation.

Chapitre III – Des organes de l'association

9. Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.

10. Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale se réunit chaque fois que cela est nécessaire, mais au moins une fois par année, sur convocation du comité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

11. Pouvoirs de l'assemblée générale

- a) approuver et modifier les statuts ;
- b) nommer et révoquer le comité ;
- c) contrôler la gestion de celui-ci ;
- d) confirmer l'admission ou l'exclusion des membres ;
- e) fixer les cotisations annuelles ;
- f) désigner les vérificateurs des comptes ;
- g) dissoudre l'association.

12. Comité

L'association est dirigée par un comité de trois membres au moins, soit un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) caissier(ère), élus par l'assemblée générale pour un an et rééligibles.

Le comité gère les affaires courantes de l'association et assume toutes les responsabilités qui ne relèvent pas de l'assemblée générale.

L'association est valablement engagée par les signatures conjointes du président (ou du vice-président s'il y en a un) et du secrétaire ou du caissier.

13. Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes choisis parmi les membres de l'association. Les comptes peuvent également être soumis à un tiers pour contrôle (fiduciaire, autorités, etc.).

14. Finances

Les finances de l'association sont assurées par les cotisations des membres, les dons, les legs et les contributions des collectivités publiques

Les membres ne répondent pas personnellement des dettes de l'association (art. 71 CCS).

Chapitre IV – Dispositions finales

15. Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

16. Dissolution

La dissolution de l'association doit être votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

La liquidation sera assurée par le comité en charge, sauf décision contraire de l'assemblée générale ayant prononcé la dissolution.

L'actif libre, après extinction des engagements de l'association, sera attribué par l'organe de liquidation à Bex & Arts ou à une institution œuvrant dans le même domaine.

17. Validité des statuts

Les statuts ont été adoptés à Bex le 8 juin 2016 et entrent immédiatement en vigueur.
Modifiés le 9 juillet 2020 (suppression du 2^{ème} alinéa de l'art. 7).
Modifiés le 16 juin 2023 (ajout d'un nouveau 2^{ème} alinéa à l'art. 7).

La présidente :

Eliane FAILLETAZ



Le secrétaire :

Alain R. MICHEL

